

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°61/5.5/03-09/15

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	28

Date de la convocation : 27-08-2019

Date de l'affichage : 27-08-2019

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le TROIS SEPTEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Sabine ROUS, C. BERTINI, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

P. CATHALA a J. SOLEYROL

A. BAILLIEU à G. TRAUJLET

Absent : A. JACINTO -

Secrétaire de séance : A. FOUREL

P. DEVILLE à JC CAMPOS

G. BER à R. BOUTEILLER

OBJET :

INFORMATION DES DECISIONS

PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31.12.1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

- n° 2019/42 qui retient la Société Twin Audiolive sise à St Jean de Vedas pour le marché de services et de prestations poste régisseur son et lumières programmation culturelle de la ville pour un montant de 2860 € HT

- n° 2019/43 qui désigne le cabinet d'avocats CGCB, à Montpellier, pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête introduite par M. Jean Pierre AILLAN devant le TA de Nîmes contestant un titre de recettes exécutoire émis le 2 octobre 2018.

- n° 2019/44 qui désigne le Cabinet DL Avocats, sis à Montpellier, pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête de M. Willy MARTIN qui a saisi le TA de Nîmes en contestation de 3 permis de construire délivrés le 24 décembre 2018.

- n° 2019/45 qui autorise l'augmentation de plafond d'encaisse de la sous régie de recettes Office de Tourisme (5000 €)

- n° 2019/45b qui concède à M. et Mme FRIGOT une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €

- n° 2019/46 qui autorise l'augmentation du plafond d'encaisse de la sous régie de recettes animations sociales, participation et entraide.
- n° 2019/46b qui concède à M. et Mme HUBOUX une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €
- n° 2019/47 qui retient la Société INEO INFRACOM a Vitrolles pour le marché maintenance du système de vidéoprotection et achat de matériel supplémentaire.
- n°2019/48 qui désigne le Cabinet DL Avocats, à Montpellier, pour défendre la commune suite à la requête en appel déposée le 15 Février 2019 par le GFA Grand Chaumont demandant l'annulation du jugement rejetant sa requête en annulation d'un refus de permis de construire.
- n° 2019/49 qui concède à M. DUBOIS une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €
- n° 2019/50 qui concède à M. et Mme JOLIVEAU une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €
- n° 2019/51 qui concède à Mme ESTAMPE une concession cinéraire pour 30 ans moyennant la somme de 775 €
- n° 2019/52 qui concède à M. et Mme FOURMAUD une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €
- n° 2019/53 qui concède à Mme JANSEN une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €
- n° 2019/54 qui concède à M. SAUVAIRE une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €



Le Maire,
Pierre Maumejean